



Règlement du Concours Epingles au pistolet 10m (CE-P10)

Edition 2018 (anciennement Doc.-N° 4.73.01 f)

Conformément à l'article 40 de ses statuts, la Fédération sportive suisse de tir (FST) édicte le règlement suivant concernant le Concours Epingles au pistolet 10m (CE-P10).

Pour une raison pratique de lisibilité, seule la forme masculine est utilisée dans ce document. Il va toutefois sans dire que les femmes sont bien évidemment aussi concernées.

I. Dispositions générales

Article 1 Objectif

Le CE-P10 sert à la promotion du tir au pistolet 10m. C'est un tir de formation et d'entraînement dont les exigences augmentent progressivement. Il est recommandé de l'accomplir au début de chaque saison de tir.

Article 2 Bases

- ¹ Règles du tir sportif (RTSp) de la Fédération sportive suisse de tir (FST)
- ² Dispositions d'exécution (DE) relatives à la participation de ressortissants étrangers aux concours de la FST
- ³ DE pour le tir des Juniors
- ⁴ DE concernant les allègements accordés aux tireurs handicapés ou en chaise roulante participant aux compétitions de la FST, conformément aux règles du Comité international paralympique (IPC)
- ⁵ DE relatives aux positions et aux moyens auxiliaires

Article 3 Genre de compétition

Concours individuel à 10m.

Article 4 Participation

La licence est obligatoire; sont libérés de cette obligation les Juniors jusqu'à U21.

II. Organisation

Article 5 Exécution

- ¹ La FST délègue l'exécution de ce concours aux Société cantonales de tir (SCT).
- ² Les programmes doivent être exécutés sous contrôle du responsable de la société. Celui-ci veille au déroulement réglementaire de la compétition.

Article 6 Documents

Les SCT reçoivent de la FST les documents commandés (Feuilles de stand, autocollants de contrôle, formulaires de décompte et cartes-points). Les sociétés passent leurs commandes auprès du responsable CE-P10 de leur SCT.

Article 7 Durée de la compétition

Selon les délais fixés dans les DE CE-P10.

III. Prescriptions de compétition

Article 8 Déroulement

- ¹ Le CE-P10 comporte trois degrés:
 - a) Degré 1: épingle de bronze
 - b) Degré 2: épingle d'argent
 - c) Degré 3: épingle d'or
- ² Chaque degré peut être tiré à volonté, jusqu'à ce que le résultat soit atteint.
- ³ Le tireur ne peut passer au degré suivant que lorsque les conditions du degré précédent ont été remplies.
- ⁴ Si le participant remplit les conditions du 3^e degré, il ne peut – au cours de la même saison – plus tirer de programmes de ce concours.

Article 9 Programme de tir

Chaque degré est composé de deux parties:

- a) 1^{ère} partie:
 - 10 coups sur 2 cibles carton à 5 coups chacune, ou 10 coups sur cible électronique
 - Tous les impacts doivent se trouver dans une zone de valeurs définie dans les DE. Dès que cette condition est remplie, le tireur peut passer à la seconde partie.

b) 2^e partie:

- 20 coups sur 4 cibles carton à 5 coups chacune, ou 20 coups sur cible électronique
- Pour les Juniors de 8 à 16 ans (U10-U17): 10 coups sur 2 cibles carton à 5 coups chacune
- Aucun coup inférieur à la valeur fixée dans les DE. Dès que cette condition est remplie, le tireur peut passer au degré supérieur.

Article 10 Participation au concours

Chaque tireur ne peut participer à ce concours qu'une fois par saison.

Article 11 Allègements de position, resp. moyens auxiliaires

Pour les classes d'âge U10 à U15 les allègements de position suivants sont autorisés conformément aux DE positions et moyens auxiliaires:

- a) U10 à U13: appui fixe (debout)
- b) U15: appui mobile (debout)

IV. Distinctions et distinctions spéciales

Article 12 Distinctions

- ¹ Chaque année et pour chaque degré réussi, il sera remis au tireur soit l'épingle correspondante, soit une bonification de points selon le barème suivant:
 - a) Degré épingle de bronze: une épingle de bronze ou 2 points de bonification
 - b) Degré épingle d'argent: une épingle d'argent ou 2 points de bonification
 - c) Degré épingle d'or: une épingle d'or ou 3 points de bonification
- ² Au maximum 7 points de bonification peuvent être attribués par saison. Le genre de distinction désiré (épingle ou points de bonification) doit être mentionné sur la feuille de stand.

Article 13 Distinctions spéciales

- ¹ Lorsqu'un tireur a cumulé 35 points de bonification, il a droit à une épingle spéciale.
- ² Pour les 35 points supplémentaires suivants il a droit à un prix spécial.

Article 14 Remise des distinctions spéciales

Les modalités de la remise ainsi que les délais sont fixés dans les DE CE-P10.

